

LEGATION SUISSE

EN

ITALIE

M. Pimentation
6. VI. 70.

Florence le 3 Janvier 1870

M. W. J.

Antony
Ann. pol. Sept.
7. VI. 70.
M. W. J.

26.

M. le Conseil Fédéral,

Berne.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de Vous envoyer les N^{os} 152 et 153
du 2 et 3 courant de l'Opinione et le N^o 154 du 3 courant du Diritto.

Dans le N^o 152 de l'Opinione sous dernières nouvelles,
il y a un article qui commence, *La bandiera della repubblica universa-*
sale qui mérite toute votre attention; parceque j'ai bien de voir
qu'il a été inspiré.

Il y a quelques semaines plusieurs Ministres me
prestaient l'occasion naturellement des conversations ministérielles permanentes
dans le Cabinet de la justice qui elles y touchaient.

Comme ces plaintes devaient naturellement vous
avoir été présentées à Berne par la Légation Italienne et que n'é-
tant pas sur les lieux j'ignorais complètement les faits; je répondis
d'une manière générale; qui il n'était pas à ma connaissance qu'il se
passât en Italie des actes contraires au droit des gens et au bon voisinage,
mais que dans tous les cas le Conseil Fédéral et le Gouvernement du
Canton sauraient y mettre ordre.

Je vous en parle par les journaux que vous vous



étaient occupés de l'affaire et que même nous avons donné des ordres d'internement des réfugiés italiens de journaux au desous du cimetière. Il paraît qu'en vertu de cet ordre même le mouvement a été précipité par l'arrivée d'une bande d'une cinquantaine d'individus qui descendent par le passage de S. Lucio dans le Val Cavargna aux environs de Ponteza.

Il serait prématuré de préjuger la question de savoir s'il y a eu connivence ou négligence de la part des autorités locales. Il vaut la peine d'en faire l'objet d'un examen sérieux pour donner à l'Autriche, cas échéant, la satisfaction ou elle a lieu d'attendre sous le rapport du droit et du bon voisinage. Du reste il est bien que les Confédérés se persuadent au tant, et plus que les autres Confédérés (puisque ils sont dans une position plus délicate) que si le peuple suisse a choisi telle forme de Gouvernement qu'il lui a plu, en vertu de sa souveraineté; les autres peuples ont pu en vertu du même droit de souveraineté choisir telle autre forme par une préférence; que si la Suisse ne veut pas qu'on intervienne chez elle, elle serait coupable d'intervenir chez autrui; et qu'en dehors des considérations de droit et de justice, la prudence la plus ordinaire enseigne d'avoir de bons procédés vis à vis de ceux desquels on les invoque.

Mais si cela est vrai, il l'est également que le Gouvernement Italien ne peut et ne doit pas prendre le ton de la menace pour tout même événement comme celui en question. Les Gouvernements Suisses ne sont pas plus responsables de la présence clandestine de Mazzini sur leur territoire, que ne l'est le Gouvernement Italien lui-même, lorsqu'il plaît à l'Assemblée

de passer à Gènes ou à Florence. Certes les Gouvernements Cantonaux devraient pouvoir empêcher la formation de bandes armées contre un Etat voisin. mais il n'est pas toujours possible de le faire; témoin les bandes de Paire, de Pisanice, de Grosfuto, de Clatopart, à ne point parler d'événements moins récents, par. ex. les bandes écrougées de septembre 1866 à Chiavenna.

Et la presse Suisse et celle du Tessin en particulier n'est pas toujours empreinte de respect en parlant des Romains et des choses d'Italie; jamais je n'y ai trouvé les phrases irrévérencieuses et inconvenantes de maints journaux italiens qu'il m'offre à chaque pas.

La contrebande est ainsi citée comme grief dans l'article de l'Opinion; mais à qui la faute, si la contrebande existe, sinon aux tarifs élevés? et qui sont les contrebandiers sinon des ressortissants italiens, pour la plus part? Et si s'y glisse par hasard quelque Suisse, qui s'il encoûre sa peine, les lois répressives, même Vaudoises, ne manquent pas.

Relever le Canton du Tessin serait une mesure autrement grave que du temps des Autrichiens, car alors la frontière de la Sardaigne était dégagée et amie.

Je ne crois pas qu'il faille considérer cet article autrement qu'une bonhomie; cependant, en raisonnant les attitudes, je crois qu'il est de notre dignité de faire sentir qu'on est prêt à donner toutes les satisfactions exigées par la justice et le bon voisinage, mais qu'on n'a accepté pas la menace, qu'on est prêt à faire tomber les Cantons dans l'ordre, si l'un d'eux s'en était écarté, mais que ce serait illusion de croire que

Bern le 8. Juni 1870

L'on peut maltraiter un Canton et être bien avec la Confédération.

La lecture de l'Opinion et la situation ont fait surgir ces réflexions, je crois de mon devoir de vous les communiquer.

Après, Monsieur le Président et Messieurs, l'expression de ma haute considération

J. B. Poda